

Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Candidatures Handicaps rares - ARS Bretagne

L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à candidatures posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.

Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.

Le secrétariat de la Commission qui étudiera les dossiers relatifs à la reconnaissance d'établissements et services médico-sociaux de référence « Handicaps Rares » sur la région Bretagne, est assuré par l'ARS Bretagne.

*A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées jusqu'au **4 juillet 2017** par messagerie à l'adresse suivante :*

ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr
ou par courrier à l'adresse postale de l'ARS Bretagne.

Les réponses seront communiquées sur le site internet suivant :

<http://www.bretagne.ars.sante.fr>

FAQ - HANDICAPS RARES

Question 1 :

Pouvez-vous me dire si les Foyers de vie peuvent répondre à l'appel à candidatures sur les « handicaps rares » ?

Réponse de l'ARS Bretagne :

En réponse à votre demande d'informations complémentaires faisant suite à l'avis d'appel à candidatures relatif à la reconnaissance d'établissements et services médico-sociaux de référence « Handicaps Rares », il est stipulé que cet appel à candidatures concerne uniquement les établissements relevant de la compétence de l'ARS, or, les foyers de vie sont placés sous la compétence du conseil départemental.

Question 2 :

Je souhaitais savoir si un CAMSP hospitaliers de CHU relevait de cet appel à candidature. C'est un service de consultation en pédiatrie qui ne propose pas de solution d'hébergement.

Réponse de l'ARS Bretagne :

En réponse à votre demande de compléments d'information quant à cet appel à candidatures, nous vous informons que, l'appel à candidatures s'adresse aux ESMS relevant de la compétence de l'ARS et n'empêche donc pas la candidature des CAMSP, même si cette catégorie n'était pas visée en 1^{ère} intention.